

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.098.B
Contrat de ville : Programmation 2026

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juin 2026
Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **6**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel BUISSON à Maud FOURRIER, François ELIE à Pascal MONIER, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_98B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.098.B**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2026

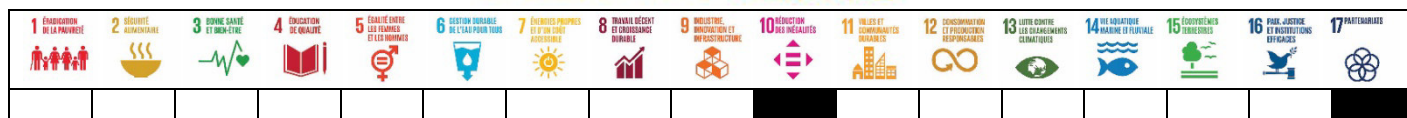
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduction des Inégalités : le contrat de ville a pour objectif de réduire les écarts socio-économiques constatés dans les quartiers les plus précaires et ceux du reste de l'agglomération.

ODD 17 : Partenariats : Favoriser les projets de collaboration entre acteurs de proximité des différents quartiers de la politique de la ville

- Vu l'enjeu de cohésion sociale et territoriale du projet d'agglomération ;
- Vu les orientations de l'appel à projets 2026 du contrat de ville ;
- Vu les inscriptions décidées au budget primitif ;

Le projet d'agglomération a défini un enjeu de cohésion sociale pour toute l'agglomération en réponse aux besoins des habitants et comme facteur de citoyenneté. Cet enjeu inclut la politique de la ville et le contrat de ville qui constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants.

Le contrat de ville est un dispositif multipartenarial qui associe l'État, GrandAngoulême et les communes d'Angoulême, de Soyaux, de La Couronne ainsi qu'une large communauté d'acteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_98B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Il convient de décider de la programmation des actions 2026 du contrat de ville relevant du bureau communautaire:

Projet	Porteur	Montant	Elus ne prenant pas part au vote
Echo des clameurs	En voix de mots	3 000 €	
Festival Afrik'arts	Association Zatinbo	2 000 €	
Mission de lutte contre l'illettrisme	Union Départementale des Associations Familiales	8 000 €	

Le montant total de ces attributions s'élève à 13 000 €

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la programmation des actions de cohésion sociale 2026 dont les actions au titre de la politique de la ville et du contrat de ville 2026 telles que détaillées ci-dessus.

D'ATTRIBUER les subventions aux porteurs de projets telles que détaillées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---